

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE CIRCULATION
Rue Danton Arnaud**

N°196

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT *En raison de travaux de branchement au réseau d'eau et d'assainissement effectués par la Commune de Seillons pour le compte d'un particulier sur la voie communale «Rue Danton Arnaud» qui se déroulera du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019 inclus.*

ARRETE

ARTICLE 1 : *En raison de travaux de branchement au réseau d'eau et d'assainissement effectués par la Commune de Seillons pour le compte d'un particulier sur la voie communale, la chaussée sera rétrécie manuellement «Rue Danton Arnaud » du lundi 14 octobre 2019 à partir de 07h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 16h00.*

ARTICLE 2 : *Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.*

ARTICLE 3 : *Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Ampliation du présent arrêté sera adressé à :*
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera Publié par affichage.*

Fait en Mairie, le 10 octobre 2019.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

